

Quoi qu'il en soit, il lui a fallu supporter les inquiétudes et les embarras provenant de sa position. Il ne lui a pas été permis de prendre un congé; il a été retenu dans ses fonctions, lorsqu'il était physiquement trop faible pour travailler; il lui a fallu s'acquitter de ses devoirs de tous les jours aussi bien qu'il le pouvait, jusqu'à ce qu'il fût frappé d'une maladie qui a terminé ses jours.

Tels sont les faits.

M. le juge Smith est mort vers le mois de janvier dernier, et je désire attirer l'attention de la chambre sur la position que le ministre de la justice occupe, aujourd'hui, relativement à cette affaire. Il disait qu'il était absolument nécessaire de constituer convenablement la cour, dans l'intérêt public. A ce point de vue, il avait raison. J'ai reçu, en effet, des lettres de deux des principaux avocats de Halifax, qui me disent qu'il leur est très difficile de faire avancer leurs causes, et que, pour obtenir un quorum de juges, ceux-ci sont forcés de ne pas suivre le rôle, vu que M. le juge Graham n'a pas été capable de présider dans certaines causes.

M. le juge Hugh Macdonald, je regrette de le dire, bien qu'il ait été capable de s'acquitter de ses devoirs pendant quelque temps, a été obligé de retourner à sa résidence, à Antigonish, et il se trouve dans un état de santé si mauvais, que l'on ne croit pas qu'il soit capable de reprendre son siège.

M. le juge Graham, comme l'a dit le ministre de la justice dans sa lettre, est incapable de siéger dans un grand nombre de causes, et la position de M. le juge Smith n'a pas encore été remplie.

La chambre observera donc que la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse est maintenant privée de trois de ses juges. Je n'appartiens pas à la profession légale, mais je rapporte les faits qui m'ont été communiqués par des membres dignes de foi de cette profession. Il est constaté par eux que les travaux de cette cour sont entravés par le fait que la vacance en question n'a pas été remplie.

Si le ministre de la justice était capable de dire à M. le juge Smith, lorsqu'il transforma son télégramme en démission, qu'il était prêt à lui nommer un successeur immédiatement, il doit être à propos maintenant de demander à l'honorable ministre de remplir sa promesse. Le délai a été assez long pour permettre au gouvernement de considérer la question et de faire une nomination.

Ce n'est pas le défaut de solliciteurs qui a empêché le ministre de la justice de faire cette nomination, comme il le sait bien lui-même; mais la cause du retard se trouve, sans doute, en partie, si non en totalité, dans la difficulté qu'il y a de faire un choix entre deux prétendants qui sont en même temps candidats à la charge de députés à la législature provinciale. Ces messieurs, membres distingués du barreau, seraient, l'un ou l'autre, une bonne acquisition pour la magistrature; ils en seraient même l'ornement. Ils aspirent tous deux à cette promotion, comme cela est bien naturel; mais, comme je viens de le dire, ce sont deux candidats à la députation; l'un a été mis en nomination pour le comté d'Halifax, et l'autre pour le comté d'Annapolis. Or, le ministre de la justice, je suppose, se trouve placé dans une position embarrassante, ne sachant lequel des deux choisir. Si l'un, est nommé, l'autre sera peut-être offensé et, vu l'état critique des affaires politiques dans la Nouvelle-Ecosse, vu la perspective d'élections provinciales, en présence du fait que les deux avocats en ques-

tion sont candidats à la députation, le ministre de la justice craint, sans doute, que l'entente cordiale entre ces deux messieurs et d'autres amis politiques soit brisée. Quoi qu'il en soit, la nomination en question n'a pas été faite, et chaque jour de retard ne fait qu'accroître la difficulté.

Le ministre de la justice, en réponse à une question posée par moi dans cette chambre, il y a une quinzaine de jours, a répondu que son intention était de faire cette nomination à une date rapprochée. Dans ce cas, la date rapprochée ne se trouve pas dans les quinze jours écoulés depuis, mais plus tard, malgré la position dans laquelle le ministre se trouve placée et les matériaux qu'il possède pour remplir la vacance. Mon appréhension—pourtant je ne dirai pas mon appréhension, car je n'en ai aucune, ni dans un sens ni dans l'autre; mais c'est qu'il semble que la ligne de conduite suivie à l'égard de la vacance de M. le juge Rigby va servir de règle dans le présent cas. On dirait que le ministre de la justice a l'intention de laisser cette vacance en suspens jusqu'après les élections locales, probablement jusqu'au milieu de l'été, ou plus tard—je ne saurais préciser—jusqu'à ce qu'il voit lequel des deux candidats en question a obtenu l'appui du parti, et se trouve le plus en état de rendre des services. Voilà l'impression que produit ce retard.

Si le ministre de la justice nommait l'un ou l'autre de ces candidats et réglait ainsi cette question pendante, le public serait satisfait, et personne n'y trouverait à redire. La cour suprême se trouverait alors convenablement constituée; les affaires judiciaires seraient expédiées comme elles devraient l'être, et ceux qui ont des procès, n'auraient pas à subir les retards et les ennuis qu'ils subissent maintenant.

Mais si l'honorable ministre veut laisser cette nomination en suspens jusqu'après les élections locales, ce sera certainement se conduire cavalièrement envers le peuple de la Nouvelle-Ecosse.

Dans sa lettre, le ministre de la justice dit que ce serait alors impossible pour les juges de continuer l'expédition des affaires. Or, je demande à l'honorable ministre de me dire comment, dans les présentes circonstances, il serait plus facile de le faire qu'il ne l'était lorsqu'il écrivait sa lettre? L'honorable ministre disait, et je répète ses paroles:

Le congé que vous demandez jetterait presque tout le fardeau des travaux du terme sur les quatre autres juges, qui seraient obligés de siéger de jour en jour durant plusieurs mois. Ceci serait impraticable et, la chose le serait-elle, que presque toutes les causes qui ont été plaidées attendraient les jugements, et nul juge ne serait disponible pour siéger en chambre ou aux termes criminels.

S'il en est ainsi, je demanderai au ministre si, à raison de la nouvelle vacance, la difficulté ne sera pas plus grande, M. le juge Macdonald étant malade et M. le juge Graham ne pouvant siéger, vu le peu de temps qui s'est écoulé depuis sa nomination, parce que par la mort de M. le juge Smith, il n'y avait qu'un seul juge qui ne pouvait pas siéger, car le juge Graham pouvait s'occuper de certaines causes; mais, aujourd'hui, il y a trois juges et le tribunal se trouve dans une position peu satisfaisante, suivant les rapports que j'ai reçus des avocats de la Nouvelle-Ecosse, pour tous ceux qui ont des affaires en cour. Je crois que le ministre devrait faire son choix et faire la nomination.

Il a eu assez de temps pour réfléchir et décider quel est celui qu'il va recommander pour remplir